



DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

COMMUNE DE CAPESTERRE BELLE-EAU

ARRÊTÉ DU MAIRE
N° 2026/010

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

971-219711074-20260401-2026-10-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/04/2026

**Portant délégation de signature des bordereaux de titres et de mandats
À M. LEON Alain, 1^{er} Adjoint au Maire**

Le Maire de la Commune de CAPESTERRE-BELLE-EAU ;

Vu l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales conférant au Maire le pouvoir de déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,

Vu le décret n°2012-1946 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes en date du 21 mars 2026 constatant l'élection de M. LEON Alain en qualité d'adjoint au Maire,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il convient de donner à M. LEON Alain, 1^{er} adjoint au Maire, une délégation pour la signature des bordereaux de titres et mandats de paiement :

ARRÊTE

Article 1 : M LEON Alain 1^{er} adjoint au Maire est délégué pour la signature électronique des bordereaux de titres et de mandats de paiement avec un certificat électronique établi à son nom propre.

Cette délégation s'exercera en cas de nécessité ou d'empêchement du Maire.

Article 2 : La signature des bordereaux récapitulant les mandats de dépense emportera certification du service fait des dépenses concernées et attestation du caractère exécutoire des pièces justifiant les dépenses concernées.

De même, la signature des bordereaux récapitulant les titres de recettes emportera attestation du caractère exécutoire des pièces justifiant les recettes concernées et rendra exécutoires les titres de recettes qui y sont joints.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et inscrit au recueil des actes administratifs de la commune et copie en sera adressée au Préfet et au Comptable public assignataire.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en
Préfecture le
Et notification

Pour notification le
LEON Alain

Fait à Capesterre Belle-Eau, le 31 mars 2026

Le Maire

Jean-Philippe COURTOIS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr »